

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/020

**DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LES VOIES ET LES CHAUSSÉES DE LA COMMUNE**

**ARRÊTE PERMANENT
DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que le service technique et espaces verts de la commune de Combon doit intervenir sur toute la commune de Combon de manière ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1

Le service technique et des espaces verts de la commune de Combon est autorisé à intervenir pour des travaux ponctuels sur l'ensemble de la commune.

Lors des interventions, pour des raisons de sécurité : le stationnement des autres véhicules n'est pas autorisé aux abords du chantier.

Article 2

À l'approche de la zone des travaux, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera réalisée par le service technique et des espaces verts de la commune de Combon qui interviendra sur le chantier.

Article 3

Le Maire de Combon, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie, les agents du service technique et des espaces verts de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service technique et des espaces verts de la commune
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 02/02/2026

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS

Affiché le : 02/02/2026

